

Études doctorales — Fiche récapitulative

NOM et Prénom de l'étudiant :
 Année d'inscription :
 Directeur de thèse :

	Année de thèse	Désignation succincte de l'activité	Nombre d'heures	Visa du directeur de thèse
(1) Acquisition de compétences scientifiques	1			
—	2			
—	3			
(2) Insertion dans l'environnement de recherche	1			
—	2			
—	3			
(3) Séminaires de cadrage	1			
—	2			
—	3			
(4) Insertion dans l'environnement professionnel	1			
—	2			
—	3			
A FAIRE SIGNER DANS L'ORDRE AVANT LA SOUTENANCE			Total :	
<p style="text-align: center;">1) Directeur de l'équipe d'accueil : Date et signature :</p>				
<p style="text-align: center;">2) Directeur de l'école doctorale Date et signature :</p>				

N.B. Il n'est pas nécessaire que toutes les rubriques soient documentées pour chaque année.
 Les rubriques (1), (2), (3) doivent impérativement être documentées dans une au moins des années.
 - Joindre attestations appropriées.

Schéma des Études doctorales

Principes généraux

L'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales indique que les études doctorales, organisées au sein des écoles doctorales, « sont une formation à et par la recherche qui peut être accomplie en formation initiale et continue » (art. 1). Elles conduisent dans une première phase à un master recherche, dans une seconde phase à un doctorat (art. 2). Les textes invitent à mettre en place des « enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués » répartis sur l'ensemble du cycle d'études doctorales, l'ensemble de ces enseignements ne devant pas dépasser 250h (art. 3).

Dans l'école doctorale de philosophie de Paris 1, les enseignements de la phase doctorat représentent 90 heures, réparties sur les trois années de thèse. L'étudiant dispose d'une grande latitude pour définir le contenu de ces heures, que l'école conçoit en accord avec la formule « formation à et par la recherche ». Cette formation consiste en enseignements et activités individuelles ou collectives qui se rangent sous quatre rubriques :

(1) Acquisition de compétences scientifiques. Par exemple : [a] compléments de formation scientifique en fonction du sujet de thèse (par exemple des modules de DEA, des sessions de formation spécifique, dans ou hors Paris 1) ; [b] formation pratique complémentaire : anglais académique écrit/parlé (ou autre langue étrangère), techniques informatiques, stages divers.

(2) Insertion dans l'environnement de recherche. Notamment : participation à un/des séminaire(s) de recherche dans une équipe d'accueil ; participation à des journées d'étude, internes aux équipes, ou transversales (notamment ED) ; participation à des colloques et congrès.

(3) Séminaires de cadrage : exposé public sur l'état de la thèse dans le cadre de l'équipe d'accueil, et/ou exposé public de présoutenance, dans le cadre de l'équipe d'accueil.

(4) Insertion dans l'environnement professionnel. Par exemple : familiarisation des doctorants avec les protocoles d'évaluation des projets scientifiques et des publications, doctorales.

L'étudiant détermine avec son directeur de thèse, année par année, les modalités de validation de son cursus. Sur l'ensemble de son cursus, tout étudiant doit justifier d'enseignements ou activités dans les rubriques **(1), (2), (3)**. La validation de la rubrique "insertion dans l'environnement professionnel" dépend de l'offre de l'école et/ou des équipes d'accueil.

Les activités ne font pas l'objet d'une notation, mais l'étudiant doit les justifier. Un carnet de bord récapitule leur distribution (formulaire à télécharger). Il est validé au cas par cas par le directeur de thèse. *In fine*, le directeur de l'école doctorale signe après avis du directeur de l'équipe d'accueil. L'étudiant joint au formulaire les pièces justifiant de manière circonstanciée sa participation à tel ou tel enseignement, séminaire, colloque, etc., en indiquant le nombre d'heures (Par exemple, s'il assiste à un séminaire, ou se rend à une journée d'études, il fait signer une attestation à l'organisateur). Le cas des étudiants en cotutelle est traité en tenant compte de la répartition de leur temps de présence dans les établissements d'inscription.